

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. François NOWOTNY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Cité internationale de la gastronomie et du vin - Convention de transfert des voies et espaces communs - Approbation**

La société Eiffage a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt concernant la création de la Cité internationale de la gastronomie et du vin sur le site de l'ancien hôpital général d'une surface de 6,5 hectares.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme d'aménagement urbain de l'axe sud du territoire de la ville et de l'agglomération.

La Cité de la gastronomie prendra place dans la partie historique du site, permettant ainsi la préservation et la valorisation des ensembles immobiliers patrimoniaux dans un souci d'authenticité et d'intégrité eu égard à l'histoire de ce lieu. Cet objectif se traduira dans la réhabilitation des monuments historiques inscrits aussi bien dans leur aspect extérieur que dans la mise en valeur de décors intérieurs.

La Cité sera également constituée de plusieurs éléments construits. Ces nouveaux bâtiments permettront l'alliance entre valorisation du patrimoine ancien et architecture contemporaine.

Un écoquartier sera réalisé dans la partie plus récente du site après déconstruction des bâtiments existants, comportant logements en accession à la propriété, accession sociale, logements locatifs à loyer modéré à hauteur, au minimum de 30 % et résidences services.

La Cité de la gastronomie, comme l'écoquartier, seront aménagés dans le cadre d'une démarche paysagère et environnementale exemplaire.

Le site bénéficiera d'espaces communs et de voies de liaison de grande qualité dont plusieurs, compte-tenu de leurs fonctions sont destinés à être intégrés dans le domaine public intercommunal.

Dans la partie Cité proprement-dite, ces espaces extérieurs sont :

- le parvis de la Cité Internationale de la Gastronomie (angle Nord Est),
- la place entre les commerces et l'îlot 1 de l'éco-quartier (angle Nord-Ouest),
- la cour Eude III et la cour Grangier,
- la terrasse Berbisey, le long de l'Ancien bief de l'Ouche,
- le parvis devant l'hôtel et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- l'espace boisé classé existant (Ancien Bief de l'Ouche).

Dans l'écoquartier, ce sont les cheminements de desserte intérieure des îlots d'habitation constitués de voies en gestion mixte piétons/cycles d'un gabarit de 4.00 m classées voies pompiers et utilisées pour les livraisons, les déménagements et la collecte des ordures ménagères qui sont concernés par ce transfert.

Conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, la société Eiffage a sollicité le Grand Dijon en vue de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Cette cession interviendra à titre onéreux de l'euro à l'euro à hauteur du prix plafond fixé à la fiche action 2.3 du contrat de redynamisation du site de défense BA102.

Ce versement aura lieu en deux fois à la signature des actes authentiques de chacune des deux phases prévues.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** l'acquisition des voies et espaces communs de la Cité internationale de la gastronomie et du vin tels qu'ils sont identifiés dans la convention de transfert et représentés dans le plan annexé à cette convention
- **de solliciter**, au taux maximum, auprès de tout financeur, les subventions susceptibles d'être accordées au titre de cette opération ;
- **d'approuver** le projet de convention de transfert des voies et espaces communs, annexé au rapport
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 0

ABSTENTION : 4
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS